



Réglementant le stationnement à la route du Vallon 19

Commune de Chêne-Bougeries

Projet

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 9 juillet 2025,

A R R Ê T E :

1.
 - a) A la route du Vallon 19, sur la place de parc aménagée sur la parcelle n° 704, le stationnement de tous les véhicules y est interdit, à l'exception de ceux des visiteurs de l'immeuble n° 19;
 - b) Une signalisation "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munie d'une plaque complémentaire "Visiteurs n° 19 seuls autorisés", indique cette prescription au droit de la place.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

FM Management Sàrl
Rue du Vieux-Collège 10
Case postale 3320
12011 Genève 3

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Frédéric ORVAIN
Responsable ad interim
de la Direction régionale Arve-Lac

Communiqué à:
Commune de Chêne-Bougeries : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.
FM Patrimoine Immobilier SA : 1 ex.